

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 32-359-1926 portant modification à l'article 4 de l'arrêté du 7 août 1926 accordant à M. Papaconstante une concession provisoire.

n° 32-359-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 octobre 1926

Numéro JO
n° 359 du 31/10/1926

Date du numéro
31 octobre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1909 instituant le régime de la propriété foncière à Djibouti

Vul'arrêté du 29 juillet 1924 déterminant les conditions d'aliénation des terres domaniales

Vul'arrêté du 7 août 1926 accordant à M. Papaconstante la concession provisoire de deux demi-ruelles attenantes au lot n° 46:
Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 7 août précité, sont abrogées et remplacées par les suivantes : Le concessionnaire est tenu, sous peine de déchéance. et avant la fin de l'année 1930: De construire un immeuble de belle apparence et suivant un plan préalablement soumis à l'agrément de l'Administration. sur l'ensemble des lots 46 et des deux demi-ruelles concédées: b) De construire une véranda sur l'avenue Pascal. Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué, publié, enregistré partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, TELLIER.